

CR réunion & PV des délibérations

Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 20 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à vingt heure trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
16
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : POUBLANC Muriel, SARAIS André, TARDIEU Coralie

Pouvoir(s) : POUBLANC Muriel à CLEMENT Karine, SARAIS André à LACOMBE Vanessa

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Présentation des objectifs et missions du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur ;
- Travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier avenue Toulouse Lautrec ;
- Travaux d'aménagement d'un pumptrack ;
- Projet éolien : pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;
- Modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases ;
- Convention avec le collège St Martin pour utilisation et entretien des terrains de sports ;
- Immeuble Ostal del Segala : élaboration d'un bail locatif ;
- Décisions budgétaires modificatives ;
- Motion pour le maintien des heures d'ouverture du bureau de poste de Naucelle ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire ;
- Information du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SMAEP du Viaur / Année 2019 ;
- Questions diverses.

Délibération n° 20210120 01

OBJET : Approbation du Compte rendu et Procès-Verbal de la réunion précédente du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu et procès-verbal de la séance précédente du : **2 DECEMBRE 2020**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Présentation des objectifs et missions du SMBVV

Madame le Maire présente Madame Karine LACAM-CRUILLES, Directrice du Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur qu'elle a sollicitée afin qu'elle vienne exposer à la nouvelle équipe municipale le périmètre mais aussi les objectifs et les diverses missions du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Délibération n° 20210120 02

OBJET : Travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue Toulouse Lautrec (RD 10)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que cet aménagement s'inscrit dans le cadre du projet global de requalification du quartier de la gare et de la valorisation des espaces publics.

Il vise à sécuriser et assurer une continuité pour la circulation piétonne en mettant du revêtement stabilisé au niveau de l'avenue Toulouse Lautrec.

Elle rappelle qu'une consultation a été lancée afin de réaliser cet aménagement. Trois entreprises ont répondu.

Madame le Maire propose de retenir, après analyse des devis, l'entreprise COLAS pour un montant total de **64 840.50 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir l'entreprise COLAS et autorise Madame le Maire à signer le devis de travaux d'aménagement du cheminement piétonnier avenue Toulouse Lautrec avec l'entreprise COLAS pour un montant **HT de 64 840.50 € (solution de base)** ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20210120 03

OBJET : Travaux d'aménagement d'un pumtrack

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20200129 03 du 29 janvier 2020, les membres du conseil municipal ont validé le plan de financement d'aménagement d'un Pumtrack au vallon des Sports.

Les travaux consistent principalement en la réalisation de fondations (création de puisards d'infiltration, de tranchées drainantes...), de forme (bosses, virages relevés, mouvement de terrain et plateforme de départ), de revêtement de surface en enrobé à chaud, de travaux de végétalisation (mise en forme talus, apport de terre végétale et engazonnement) et la confection d'un panneau signalétique avec consignes de sécurité.

Les travaux devraient débiter en mars prochain.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant **HT de 69 985.00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant **HT de 69 985.00 €**.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20210120 04

OBJET : Projet éolien : pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Madame le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 3 juillet 2019 (dont une copie a été adressée à tous les membres du conseil avant la présente réunion), la commune est intervenue en défense suite à l'appel formé par la Sté RAZ ENERGIE 7 du jugement 1602629 du Tribunal administratif de Toulouse le 13/11/2018 ayant rejeté son recours en annulation de l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 08/04/2016 refusant sa demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, et regroupant 4 aérogénérateurs de 150m de hauteur en bout de pale, sur le territoire de la Commune de Naucelle.

Par arrêt rendu le 01/12/2020, dont 1 exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal administratif de Toulouse et par voie de conséquence, l'arrêt du Préfet de l'Aveyron.

Madame le Maire propose de solliciter Me Denis de la BURGADE (SCP MARLANGE – DE LA BURGADE), Avocat au Conseil d'état et à la Cour de cassation, afin d'engager un pourvoi devant le Conseil d'état à l'encontre de l'arrêt de la Cour.

Elle précise qu'elle sollicitera la prise en charge de cette procédure devant le Conseil d'état, dans le cadre de la protection juridique de la commune ainsi que le montant des honoraires de Me de la BURGADE à hauteur du barème de notre assureur.

Il est procédé au vote à bulletin secret, conformément au Code général des collectivités territoriales, 1/3 des membres présents le demandant.

Après dépouillement, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 votes pour et 1 vote blanc) :

- EMET un avis favorable afin d'engager un pourvoi devant le Conseil d'état à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux du 1^{er} décembre 2020 ;
- SOLLICITE Me Denis de la BURGADE (SCP MARLANGE – DE LA BURGADE), Avocat au Conseil d'état et à la Cour de cassation) demeurant 5 rue Daunou – 75002 PARIS de défendre les intérêts de la commune et d'engager un pourvoi devant le Conseil d'état à l'encontre du dit arrêt ;
- CHARGE Madame le Maire de solliciter la prise en charge de cette procédure ainsi que le montant des honoraires de Me de la BURGADE dans le cadre de la protection juridique de la commune ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20210120 05

OBJET : Modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des

Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases

En ce qui concerne la Commune, ces attributions de compensation s'élèveraient désormais à :

Forfait Fixe pour les 2 communes accueillantes	Nombre d'enfants de NAUCELLE (collégiens&MFR) en 2019	AC 2020 proposé (forfait + en fonction nbre enfants)
7 000 €	67	7 000.00 €
		10 106.02 €
		TOTAL = 17 106.02 €

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT, à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune pour les gymnases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Naucelle de 2020 selon le détail ci-dessus, pour le fonctionnement des gymnases de compétence communautaire ;
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210120 06

OBJET : Convention avec le collège St Martin pour utilisation et entretien des terrains de sport

Madame le Maire et Monsieur Olivier DOUZIECH, 1^{er} Adjoint au maire, rappellent qu'une convention nous lie avec le Collège Saint-Martin depuis plusieurs années afin de définir les conditions d'utilisation des terrains par les associations locales et d'entretien par la collectivité en contrepartie de cette utilisation.

Suite à plusieurs rencontres sur site, il a été convenu d'ajuster la convention et les obligations de chaque partie selon le projet de convention détaillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention présenté ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20210120 07

OBJET : Immeuble Ostal del Segala – Elaboration d'un bail locatif logement n°4

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°20160218 08 du 18 février 2016, le logement n°4 de l'immeuble Ostal del Segala, a fait l'objet d'un bail professionnel au bénéfice d'un bureau d'études.

Ce logement venant d'être libéré, Madame Maire propose d'établir à nouveau un bail location pour de l'habitation.

Ce logement de type T2 est situé passage Saint-Martin et a une superficie de 69 m². Le loyer mensuel est fixé à **quatre cent trente-trois euros et soixante centimes, 433.60 €**, décomposé comme suit : loyer mensuel de base (399.76 € révisables chaque année), charges forfaitaires d'entretien (22.84 € révisables chaque année) et montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (actuellement 11 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de proposer à nouveau ce logement n°4 de type T2, situé au troisième étage de l'immeuble dénommé « l'Ostal del Segala » du passage Saint-Martin aux conditions définies ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer le nouveau bail de location en tant qu'habitation.

Délibération n° 20210120 08

OBJET : Décisions budgétaires modificatives

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS exposent les décisions modificatives n°4 sur le budget principal 2020 et n°2 sur le budget de l'Escarassous 2020.

DM n°4 budget principal

Intérêt d'Emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.75 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.75 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.75 €	0.75 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DM N°2 budget de l'Escarassous

Ecritures recettes vente lot

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 785.23 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 785.23 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	1 785.23 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	1 785.23 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	1 785.23 €	1 785.23 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	1 785.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 785.23 €	0.00 €	0.00 €
R-168748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 785.23 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 785.23 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 785.23 €	0.00 €	1 785.23 €
Total Général		1 785.23 €		1 785.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Motion n° 20210120 09

OBJET : Motion pour le maintien des heures d'ouverture le LUNDI du bureau de poste de Naucelle

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que La Poste, par courrier reçu fin novembre 2020, l'a informée des nouveaux horaires du bureau de poste de Naucelle. Cette réorganisation prévoit la fermeture hebdomadaire du guichet le lundi toute la journée. Cette fermeture des guichets s'ajoute à celle du jeudi après-midi qui a été réalisée récemment. Alors que l'Etat met en place des programmes destinés à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes, tel le programme « Petites Villes de demain », cette décision est tout à fait INACCEPTABLE.

La commune de Naucelle, récemment labellisée « Petites villes de demain » mais également « Village Etape » ET identifiée Bourg-centre Occitanie, se doit d'offrir à s e s h a b i t a n t s , s e s commerçants et artisans mais aussi aux usagers de la route et aux touristes de passage tous les services nécessaires.

Cette décision, s'impose à nouveau aux élus du territoire, suite à une rencontre en mairie mais sans réelle concertation avec les communes concernées du territoire.

Ces fermetures successives renvoient une image très négative et occasionne une gêne importante.

Il est indispensable de trouver une solution alternative à ces fermetures afin de maintenir ce service à l'ensemble de notre population.

Une solution doit être trouvée, dans les meilleurs délais, pour assurer une continuité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve cette motion pour le maintien des jours d'ouvertures du bureau de poste de Naucelle,
- Charge Madame le Maire de transmettre cette motion aux services de la poste. Ampliation sera adressée aux services de l'Etat et à l'Association des Maires de l'Aveyron.

Délibération n° 20210120 10

OBJET : Informations des décisions prises par délégation

DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	adresse	surface totale
03/12/2020	B 1114, 341, 342	18 avenue de rodez	441 m ²
04/11/2020	B 465	7 place de l'Hôtel de ville	500 m ²
10/12/2020	B 450	10 place de l'hôtel de ville	37 m ²
10/12/2020	B 2393, 2394	Chemin de la rivière et Cantefau le cirou	2788 m ²
18/12/2020	B 423	1 rue de Bonnecombe	37 m ²
31/12/2020	B 2333, 2334	21 rue de la Capelotte	1013 m ²
31/12/2020	C 385, 386	16 rue du Coteau	791 m ²
31/12/2020	A 977, 1258	29 rue Le barral	369 m ²
08/01/2020	B 23, 1315	Avenue de Sauveterre	614 m ²
12/01/2021	B 1555, 1557	Rue du barral	1264 m ²

OBJET : SMAEP du Viaur - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service / année 2019

Madame Anne TROUCHE, Adjoint au Maire, rappelle que le SMAEP du Viaur a l'obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service Public d'Alimentation en Eau Potable approuvé dont les membres du conseil municipal de la commune ont été destinataires avant la réunion publique.

Le conseil municipal est informé du Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEP du Viaur.
